



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 JANVIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le quatorze janvier deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée et publiée le 7 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Stéphane BORDIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Guy LANDRY, M. Pierre LOEPER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, M. Jean-François CARCAGNO formant la majorité des membres en exercice

ABSENT EXCUSE : M. Guy LEMONNIER

ABSENTS : Mme Anne-Sophie MOSSOT, M. Romain MIMBOURG, Mme Anne MAMAN

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RIVIERE

Procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024: approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DELIBERATION n° 01/2025 du 14 JANVIER 2025

DEMANDE DE DETR 2025 - PROJET DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE DES AVENUES DU PARC DES SPORTS ET EUGENE JAMAIN

Madame le Maire expose le projet de travaux de réhabilitation de la voirie des avenues du Parc des sports et Eugène Jamain.

Ces travaux peuvent obtenir un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 au titre de la catégorie 71 – Travaux de voirie inscrits en section d'investissement (hors trottoirs).

Madame le Maire propose donc de solliciter de la DETR 2025.

Le taux de la DETR 2025 pourrait s'élever à 40 % du montant du projet dont le coût global prévisionnel est estimé à 542 891,40 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet de travaux de réhabilitation de la voirie des avenues du Parc des sports et Eugène Jamain.

DECIDE de solliciter une subvention DETR 2025 de 217 156,56 €, soit 40 % de 542 891,40 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	542 891,40 €
Subvention DETR 2025 (Etat) : (40 %)	217 156,56 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (60 % - fonds propres)	325 734,84 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.



DELIBERATION n° 02/2025 du 14 JANVIER 2025

**DEMANDE DE DETR 2025 - PROJET DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DU BASSIN D'AERATION DE LA STATION D'EPURATION**

Madame le Maire expose le projet de travaux de réhabilitation du bassin d'aération de la station d'épuration.

Ces travaux peuvent obtenir un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 au titre de la catégorie 41 – Travaux de construction, réparation, mise aux normes de stations d'épuration.

Madame le Maire propose donc de solliciter de la DETR 2025.

Le taux de la DETR 2025 pourrait s'élever à 40 % du montant du projet dont le coût global prévisionnel est estimé à 151 455,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet de travaux de réhabilitation du bassin d'aération de la station d'épuration.

DECIDE de solliciter une subvention DETR 2025 de 60 582,00 €, soit 40 % de 151 455,00 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT	151 455,00 €

Subvention DETR 2025 (Etat) : (40 %)	60 582,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (60 % - fonds propres)	90 873,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.



DELIBERATION n° 03/2025 du 14 JANVIER 2025

**FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA
NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – BUDGET DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023 la commune applique la nomenclature comptable M57 au lieu de la nomenclature M14.

Ladite instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 48/2022 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°15/2024 du conseil municipal en date du 5 avril 2024 autorisant la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

DELIBERATION n° 04/2025 du 14 JANVIER 2025

DEPOTS SAUVAGES – INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

Madame le Maire expose qu'il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes. En effet, des personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou déchets divers au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre dans les déchetteries de la commune. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale, définie à la fois dans le code pénal et dans le code de l'environnement et les sanctions administratives prononcées par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

En matière pénale, une plainte doit être déposée par la collectivité. La plainte permettra à la gendarmerie nationale d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs de dépôts sauvages en vue de les présenter devant les juridictions compétentes.

En matière administrative, l'autorité investie des pouvoirs de police administrative, pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets, est le maire.

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration d'une sanction administrative sous la forme d'une amende forfaitaire.

En effet, en application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et des articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement, le maire doit réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies.



Le Maire, titulaire du pouvoir de police, peut ainsi ordonner au producteur ou détenteur de déchets, le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure des opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé,

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le montant des amendes applicables en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'article L541-3 du code de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

CONSIDERE comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage » la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés,

DIT que dès lors que l'auteur d'un dépôt sauvage est identifié, le maire lui impose le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public. Le montant de l'amende administrative sera de 75 € pour la première fois et de 150 € en cas de récidive.

DIT que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

DELIBERATION n° 05/2025 du 14 JANVIER 2025

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Conformément à la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne, et depuis la rentrée 2024, l'État doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire au préalable d'établir une convention entre la DASEN (Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale), dans sa fonction d'employeur, et la collectivité.



Cette convention définissant ainsi les modalités d'intervention et de rémunération de ces personnels sera co-signée par le Directeur Académique et Madame le Maire.

La convention régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers sur le temps méridien de compétence municipale, définit le périmètre d'intervention, les tâches et les liens fonctionnels et hiérarchiques de ces personnels Éducation Nationale avec la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 06/2025 du 14 JANVIER 2025

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Document prospectif qui a pour objectif d'imaginer l'avenir de Sauldre et Sologne pour les dix à quinze prochaines années, le PLUi vise à définir et à porter les ambitions d'une politique locale d'aménagement adaptée aux spécificités de notre territoire et à se doter de moyens

réglementaires pour y répondre, en déterminant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle, zones à urbaniser).

Sur le plan réglementaire, le PLUi vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Plus particulièrement le PLUi Sauldre et Sologne s'est fixé les objectifs suivants :

- Se doter d'un document d'urbanisme unique pour toutes les communes,
- Concilier développement économique, préservation des paysages et maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles populations en assurant un cadre de vie attractif et agréable aux habitants,
- Trouver un juste équilibre permettant le développement harmonieux des communes du territoire.

Pour rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1. Le diagnostic,
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. L'évaluation environnementale du projet,
5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en février 2023 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature territoriale, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement. Il a été présenté aux personnes publiques associées le 7 septembre 2023, puis aux conseillers communautaires le 11 septembre 2023.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un PADD.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Issu d'un travail engagé dès le diagnostic en lien avec l'ensemble des communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le comité de pilotage, d'entretiens individuels et de présentations en réunion plénière, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Sauldre et Sologne s'appuie sur **3 grandes ambitions, traduites en 8 objectifs déclinés en 27 actions** pour exprimer les ambitions locales en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire avec, pour fil conducteur qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et du patrimoine et affirmation de l'équilibre territorial.

AMBITION 1 REVITALISER LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES LIANTS DE SON IDENTITÉ : ENTRE SPÉCIFICITÉ INDUSTRIELLE, ÉCONOMIE RURALE ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES

Objectif 1. Conforter le dynamisme économique de Sauldre et Sologne, entre spécificité industrielle et transition rurale et agricole

Action 1 Affirmer l'économie industrielle comme pilier du dynamisme et de l'emploi local

Action 2 Favoriser une meilleure connexion à l'intérieur et depuis l'extérieur

Action 3 Poursuivre l'aménagement numérique au service de l'innovation économique, des nouvelles formes du travail et du quotidien des habitants

Action 4 Maintenir les activités agricoles et sylvicoles en accompagnant leurs évolutions et la diversification

Objectif 2. Accompagner les transitions démographiques et le renouvellement de la population active

Action 5 Compenser le vieillissement de la population et accompagner les évolutions des modes de vie

Action 6 Accueillir une population active dans une logique de reprise démographique

Objectif 3. Appuyer un territoire de projet entre environnement naturel à préserver et identité historique et paysagère à mettre en valeur

Action 7 Préserver la biodiversité et les continuités écologiques

Action 8 Mettre en valeur les milieux naturels et les paysages, support d'activités et piliers de la qualité de vie

Action 9 Asseoir la destination touristique Sauldre et Sologne entre culture et nature par un accompagnement des projets

AMBITION 2 CONFORTER UNE ARMATURE LOCALE AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ TERRITORIALE

Objectif 4. Affirmer une armature territoriale au service d'un territoire de la proximité

Action 10 Établir une armature territoriale confortant le rayonnement des polarités urbaines et la complémentarité de toutes les communes

Action 11 Maintenir le niveau de services et accompagner son adaptation à la diversité des besoins dans une logique de solidarité territoriale

Action 12 Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs, piliers de la proximité rurale

Action 13 Accompagner les évolutions de modes de déplacements au quotidien

Objectif 5. Développer une stratégie d'aménagement économique affirmant la complémentarité territoriale

Action 14 Organiser une politique économique s'appuyant sur une armature économique locale

Action 15 Établir une stratégie foncière et d'immobilier d'entreprises confortant le rôle des Zones d'Activités Économiques du territoire

Action 16 Soutenir une économie rurale composée d'une grande variété d'entreprises et favoriser l'activité dans le tissu urbain

AMBITION 3 PROMOUVOIR UN URBANISME RURAL DURABLE PLAÇANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE AU COEUR DES AMBITIONS D'AMÉNAGEMENT



Objectif 6. Accompagner le renouvellement des tissus résidentiels dans une logique de lutte contre la vacance résidentielle

Action 17 Privilégier la reprise des logements et bâtiment existants et le renouvellement des tissus

Action 18 Diversifier l'habitat afin de répondre à la grande variété des besoins

Objectif 7. Privilégier la densification des tissus urbains dans le respect de leurs identités patrimoniales et environnementales

Action 19 Accompagner la réhabilitation de l'habitat ancien

Action 20 Privilégier une densification des tissus urbains adaptée au caractère du cadre de vie

Action 21 Conserver le caractère patrimonial et naturel des villes et villages de Sauldre et Sologne

Objectif 8. Renouveler les modes de « faire village » au service d'une attractivité renouvelée et de la résilience foncière et environnementale

Action 22 Construire et aménager autrement : pour un urbanisme rural durable

Action 23 Accorder développement local et résilience foncière

Action 24 Définir les principes de constructibilité dans une logique de concentration de l'urbanisation

Action 25 Accompagner l'atteinte de l'autonomie énergétique dans le respect des paysages

Action 26 Vivre avec les risques naturels

Action 27 Accompagner la montée en gamme des services environnementaux et des réseaux (assainissement et eau potable notamment)

Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Cher, la commission s'est auto-saisie du projet avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

A l'issue de la présentation du PADD du PLUi Sauldre et Sologne lors de la CDPENAF du 25 juillet 2024, la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.101-1 à L. 101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD en réunion publique le 9 avril 2024 ;

Vu la présentation du PADD devant la CDPENAF du Cher le 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par la CDPENAF du Cher ;

Vu le projet de PADD ci-annexé ;

Vu la synthèse chiffrée du PADD ci-annexée ;

Considérant que les principaux éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales du PADD ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publiques, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

Considérant l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD présentées en séance du conseil communautaire du 30 septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi Sauldre et Sologne.

DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.



DELIBERATION n° 07/2025 du 14 JANVIER 2025

BOURSE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS 2025

Attendu que des élèves argentais partent chaque année en voyage scolaire éducatif avec leurs établissements scolaires ;

Attendu que la commune verse une bourse à chaque élève partant en voyage scolaire ;

Attendu que le montant de la bourse est fixé à 30 euros par élève depuis 2021 ;

Madame le Maire propose de maintenir le montant à 30 € par élève pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

FIXE à 30 euros par élève le montant de cette bourse pour l'année 2025 pour les voyages scolaires éducatifs des établissements primaires et secondaires.

PRECISE que le montant sera versé à l'organisateur sur justification de la liste des participants.

DIT que la dépense sera imputée au compte 65131 du budget communal.

DELIBERATION n° 08/2025 du 14 JANVIER 2025

ATTRIBUTION D'UN OUVRAGE AUX ENFANTS ENTRANT EN 6^{ème} en 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité attribue, à la fin de chaque d'année scolaire, à tous les élèves entrant en 6^{ème} un dictionnaire ou un autre ouvrage.

La trésorerie de Vierzon demande qu'une délibération soit prise en Conseil Municipal afin d'imputer budgétairement la dépense en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'offrir en 2025 un dictionnaire ou tout autre ouvrage à chaque élève argentais entrant en 6^{ème}.

Cette dépense a été inscrite au compte 65132 du budget de l'année en cours de la commune.



DELIBERATION n° 09/2025 du 14 JANVIER 2025

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'ARGENT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire du 15 Février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de fixer la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2024-2025 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

DELIBERATION n° 10/2025 du 14 JANVIER 2025

FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES ELEVES DOMICILIES A ARGENT SUR SAULDRÉ ET SCOLARISES DANS UNE AUTRE COMMUNE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire du 15 Février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

De fixer la participation financière éventuelle de la commune aux frais de fonctionnement d'un établissement privé ou public d'une commune extérieure accueillant des enfants domiciliés à Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2024-2025 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.



DELIBERATION n° 11/2025 du 14 JANVIER 2025

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 - FIXATION DU MONTANT DES PRIX

Au cours de l'année 2024, la commission des maisons fleuries a attribué à plusieurs argentais des prix pour leur remarquable travail de jardinage et de fleurissement.

Afin de récompenser ce travail, une somme d'argent leur sera attribuée en fonction de leur classement, au cours de l'année 2025.

Madame le Maire propose de reconduire les différents prix ainsi qu'il suit :

1^{ère} catégorie : jardins

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

2^{ème} catégorie : balcons et terrasses

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

3^{ème} catégorie : Jardins paysagers

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

4^{ème} catégorie : Terrasses paysagères

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

5^{ème} catégorie : Ferme, commerces, restaurants

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €



6^{ème} catégorie : Jardins minéraux

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le montant des sommes attribuées pour les maisons fleuries 2024 ainsi qu'il suit :

1^{ère} catégorie : jardins

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

2^{ème} catégorie : balcons et terrasses

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

3^{ème} catégorie : Jardins paysagers

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

4^{ème} catégorie : Terrasses paysagères

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

5^{ème} catégorie : Ferme, commerces, restaurants

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

6^{ème} catégorie : Jardins minéraux

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €

DIT que la dépense sera imputée au compte 65132 du budget 2025.

DELIBERATION n° 12/2025 du 14 JANVIER 2025

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération N°16/2023 du 17 février 2023 :

- N°123D/2024 : Contrat de cession de droit d'utilisation et de maintenance des progiciels du 15/11/2024 au 14/11/2027 avec la société BERGER-LEVRAULT
- N°126D/2024 : Rénovation de l'éclairage public-Plan de financement prévisionnel-Dépose des candélabres sur la RD940
- N°127D/2024 : Contrat de balayage des rues pour 2025 avec la société SGA J. MEYER
- N°131D/2024 : Contrat d'entretien du matériel de cuisson, frigorifique et de la laverie du restaurant scolaire par la société MONTAGNE
- N°132D/2024 : Approbation du contrat d'assurances avec la SMACL ASSURANCES

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)**

- N°134D/2024 : Décision de virement de crédit de chapitre à chapitre N°2 - M57 – Fongibilité des crédits

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Anne CASSIER

Retour sur les manifestations de décembre :

- **1^{er} décembre 2024 - Téléthon** : la marche de 7 km a réuni plus de 130 marcheurs et a permis de collecter plus de 1 700 euros (hors collecte des sapeurs-pompiers). Il conviendra de faire le bilan de la nouvelle formule de cette manifestation.
- **5 Décembre 2024** : Ciné sénior Projection du film « Louise Violet »
- **7 décembre 2024** - Fête de la Sainte barbe
- **14 décembre 2024**
- **Comité des Rifles** Distribution des colis des aînés
- **Réouverture de l'église et visite des travaux**
- **Bal folk** à la salle Jacques Prévert, organisé par Blancap qui a réuni 200 personnes
- **18 décembre 2024** : Père Noël vert du Secours Populaire salle Jacques Prévert
- **21 décembre 2024** : projection du film « Léo » sur Chambord et Léonard de Vinci pour les enfants des écoles
- **21/22 décembre 2024** : Marché de Noël de l'Amicale Laïque - Salle Jacques Prévert et place du château
- **12 janvier 2025** : Compétition de tir à l'arc au gymnase avec la présence de 2 athlètes para olympiques- 200 participants et une équipe de 25 bénévoles

Manifestations à venir :

- **25 janvier 2025** : atelier peinture à 14h00 Salle de L'Argentis avec 3 âmes arts
- **26 janvier 2025** : Loto de la pétanque argentine au Gymnase La Belle Equipe
- **9 mars 2025** : Randonnée de la Sauldre avec les Marcheurs Randonneurs Argentais

Food truck : installation d'un food truck proposant des burgers à partir du 15 janvier 2025. Il sera présent tous les mercredis soir de 16h00 à 22h00.

TRAVAUX

Eclairage public : Les travaux d'éclairage public sur la RD 940 vont commencer entre le canal et la Sauldre au nord de la commune.

Voirie : La deuxième tranche d'installation d'écluses sur l'avenue Théophile Pellé est déjà bien avancée mais des poids lourds ont déjà emporté certains panneaux de signalisation. Les services techniques doivent étudier un dispositif plus souple qui ne puisse pas se casser.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

Tennis : Les travaux du club house ont commencé.

Salle des fêtes : Le devis de la 1^{ère} tranche de la mise aux normes de la cuisine a été signé.

Stéphane BORDIER

Musée : les projets d'exposition commencent à prendre forme, avec notamment une exposition originale de poupées « Barbie » de collection.

Colis des aînés : remerciements aux bénévoles qui ont permis la distribution de 280 colis aux seniors le 14 décembre 2024.

Philippe STROOBANT évoque les problèmes occasionnés par les poids lourds qui se garent en zone résidentielle et dégradent les trottoirs.

QUESTIONS DIVERSES

Jean François CARCAGNO

Préparation de la prochaine saison estivale à l'Étang du Puits.

Présence de nombreux arbres tombés au bord du canal mais la pluie ne permet pas de les enlever en raison de la boue.

Le niveau de l'étang est à 6 mètres 70.

Le fléchage du tour de l'étang est à terminer.

Pierre LOEPER confirme que le parcours autour de l'étang est mal signalé. Monsieur CARCAGNO explique que cela est dû au fait que le département du Loiret impose un fléchage particulier, différent de celui du département du Cher, un fournisseur commun doit être trouvé pour finaliser le fléchage.

Pascal VILAIN demande à Madame le Maire où en est le recrutement d'un nouveau médecin.

Madame CASSIER l'informe que la piste évoquée lors du conseil municipal du 28 novembre dernier n'a, malheureusement, pas eu de suite.

Le départ imprévu du médecin de Vailly, récemment recruté, pose la question du dévoiement de l'aide à l'installation proposée aux médecins.

Une visioconférence est prévue avec un cabinet de recrutement de médecins dans les prochains jours.




COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05

Date d'affichage en mairie : 17 janvier 2025

Les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER	
Secrétaire de séance : Mme Ingrid RIVIERE	